HUNTINGDON
VILLE-CENTRE DU HAUT-SAINT-LAURENT

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1000-2025, ADOPTÉ LE 1ER DÉCEMBRE 2025, MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 714-2005

AVIS PUBLIC est donné que :

1. À la suite de la consultation publique, le conseil municipal a adopté, le 1er décembre 2025, le second projet de règlement numéro 1000-2025, modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005.

Les modifications suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

ARTICLE 2 – L'ajout, à la section 1.2, du texte suivant:

Dans la zone CO-3, l'usage « habitation multifamiliale » h4 peut être autorisé par usage conditionnel.

ARTICLE 3

L'ajout de la section 3.17 :

3.17 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES USAGES DE LA CLASSE « h4 » DANS LA ZONE CONCERNÉE

1) Le bâtiment doit comporter des logements accessibles dont la conception intègre des aménagements dans certaines parties du logement qui permettent de répondre aux besoins d'une personne ayant une ou plusieurs incapacités;

2) Le bâtiment doit comporter un minimum de dix pourcent (10 %) de logements de type adaptés lesquels doivent être conçus pour faciliter l'autonomie, avec des caractéristiques telles que des dimensions de pièces suffisantes, des portes larges, des interrupteurs accessibles et des aménagements spécifiques dans la cuisine, les toilettes et la salle de bain;

3) Le bâtiment doit comporter un minimum de cinq pourcent (5%) de logements de type abordables;

4) *Le bâtiment devra offrir des commodités visant à augmenter le confort, la sécurité et la qualité de vie des résidents tels que : espace de vie commune, salle d'entrainement, salles de réception, etc.;*

5) Le bâtiment devra prévoir des balcons facilitant l'accès à l'extérieur et d'une dimension offrant une accessibilité totale;

6) Le bâtiment devra obligatoirement être muni d'un ascenseur;

7) Le projet doit faire l'objet d'un aménagement paysager incluant des espaces gazonnés et un minimum de deux (2) arbres.

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande valide de la part des personnes intéressées de la zone concernée et de toute zone qui lui est contigüe, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contigüe, et ce, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet susceptibles d'approbation référendaire, peuvent être obtenus à la municipalité située au 23, rue King dans la Ville de Huntingdon aux heures normales de bureau de 9 h à 17h du lundi au jeudi.

3. Pour être valide, toute demande doit:

VILLE DE HUNTINGDON
23, RUE KING
HUNTINGDON (QUÉBEC) J0S 1H0
TÉLÉPHONE: (450) 264-5389

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone et adresse d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- Les demandes doivent être accompagnées de copie de pièces d'identité et être reçues au bureau de la greffière, à l'Hôtel de Ville situé au 23, rue King, Huntingdon, au plus tard le 17 décembre 2025.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1er décembre 2025:

- est domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande, ET;
- est domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec OU;

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1er décembre 2025**;**

- est, depuis au moins douze mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande OU;

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1er décembre 2025:

- est depuis au moins douze mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- est désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

4.4 Dans le cas d'une personne physique, il faut être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

4.5 Dans le cas d'une personne morale il faut:

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1er décembre 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ET;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

4.6 Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. Toutes les dispositions du second projet 1000-2025 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la municipalité, situé au 23, rue King dans la Ville de Huntingdon aux heures normales de bureau de 9h à 17h du lundi au jeudi ou être consulté sur le site internet de la ville au www.villehuntingdon.com.

Donné à Huntingdon, ce 9 décembre 2025

Denyse Jeanneau
Greffière

VILLE DE HUNTINGDON
23, RUE KING
HUNTINGDON (QUÉBEC) J0S 1H0
TÉLÉPHONE: (450) 264-5389